DEPARTEMENT DES VOSGES

ARRONDISSEMENT DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRETE

POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT SUR LE PARKING PLACE DU MARCHE TOUS LES PREMIERS DIMANCHES DU MOIS, DU DIMANCHE 5 MARS 2023 AU DIMANCHE 6 AOUT 2023, LE 3 SEPTEMBRE 2023 ET LE 8 OCTOBRE 2023 A L'OCCASION D'UNE EXPOSITION DE VEHICULES ANCIENS PAR L'ECURIE GENTIANE

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement de l'exposition de véhicules anciens par l'écurie Gentiane, le stationnement sera interdit sur le parking extérieur de la Place du Marché,

- tous les premiers dimanches du mois à partir du dimanche 5 mars 2023 jusqu'au dimanche 6 août 2023, et le dimanche 8 octobre 2023, de 8 heures 30 à 13 heures 30,
- le dimanche 3 septembre 2023, de 7 heures 30 à 20 heures.

Article 2 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le chef de la Police Municipale et le Directeur du Centre Technique Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 janvier 2023,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES 1661

Bruno TOUSSAINT